



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Le Point

Retraite

Le 25 octobre 2011
N° 02-2011

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la Michodière

SOMMAIRE

P 1 :

Edito
Information

P 2 :

L'accès aux
mutuelles
complémentaires,
toujours plus
inaccessible

Agenda

P 3 :

Réforme du crédit à
la consommation

Exprimez-vous !

P4 :

Bulletin d'adhésion

Cher(e)s Camarades,

La section des retraités du SNFOCOS s'est réunie le 13 septembre 2011, pour la deuxième fois depuis le Congrès de Lyon.

Au cours de cette réunion, une stratégie de communication a été étudiée et approuvée. Elle consiste à sensibiliser les secrétaires de syndicat à ce que nos camarades, futurs retraités ou déjà retraités, restent syndiqués.

Dans ce but, il a été décidé :

- 1 - Que le journal de la section, « Le Point Retraite », destiné en premier lieu aux syndiqués retraités, sera également adressé aux secrétaires de syndicat et aux Délégués Régionaux, pour information des futurs retraités.
- 2 - De créer un lien de proximité en communiquant les coordonnées des membres volontaires de la section, lors de chaque parution du Point Retraite.
- 3 - De renforcer la passerelle entre actifs et retraités en encourageant à la présence d'un représentant des retraités dans les instances des syndicats départementaux.

En conservant un lien intergénérationnel pour la satisfaction de toutes nos revendications, les salariés et les retraités demeurent unis et solidaires pour la défense de nos droits et de nos acquis.

Aussi, j'encourage vivement ceux (celles) d'entre vous qui connaissent d'anciens collègues retraités, à les inviter à rester syndiqués ou à les inciter à nous rejoindre (cf. bulletin d'adhésion « retraité » en page 4).

Contacts :

Serge RIO
06 47 63 02 69
rio.bzh@orange.fr

Albert MAZZELLA
06 09 53 10 42
albert.mazzella@orange.fr

Joseph GENOVESE
04 93 35 92 26
joanag06@aol.com

Les retraités restent dans l'action !

Serge RIO
Secrétaire Adjoint de la Section Professionnelle des Retraités

* * *

Information

Le Secrétaire Général du SNFOCOS, Christian GOUPILLOT, nous a fait part de la démission du Secrétaire de la section des retraités, élu lors du congrès de Lyon, en mars 2011.

L'accès aux mutuelles complémentaires, toujours plus inaccessible

La plupart d'entre nous cotisons à une mutuelle complémentaire, celle de notre ex employeur ou une autre. Les contrats proposés depuis la loi de finance 2011 sont tous soumis à la TSCA (Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance).

Cette taxe est de 3,5% ou 7% selon que le contrat répond ou non aux critères de « solidaires » ou de « responsables ».

Les contrats solidaires

Ils ne doivent pas différencier les cotisations en fonction de l'état de santé de l'assuré.

Les contrats responsables ne prennent pas en charge :

- la participation forfaitaire de 1 euro prélevé sur les consultations,
- les actes médicaux,
- les examens de radiologie et les analyses médicales,
- le dépassement d'honoraires pour un spécialiste consulté hors du parcours de soins,
- la majoration du ticket modérateur sur les consultations hors du parcours de soins (dispositions de la réforme de l'assurance maladie de 2004).

Des lors que la majorité de ces deux types de contrats représentent 90% des mutuelles complémentaires, le gouvernement a décidé de porter de la taxe TSCA de 3,5% à 7% pour les contrats « solidaires » et de 7% à 9% pour les contrats « responsables ».

Cette mesure prend effet à compter du 1er octobre 2011.

Elle aura pour conséquence :

- d'accentuer les disparités d'accès aux soins entre les assurés,
- de réduire le libre choix dans les garanties,
- de contraindre certains à renoncer au bénéfice d'une couverture complémentaire,
- d'accroître encore le nombre de personnes sans protection complémentaire.

Annie SZUFA
Secrétaire nationale

* * *

Agenda

La prochaine réunion de la Section Professionnelle des retraités aura lieu le 10 janvier 2012

A savoir

La réforme du crédit à la consommation du 1^{er} juillet 2010 est entrée en vigueur

A retenir :

- Le délai de rétractation est désormais de quatorze jours, quel que soit le type de prêt à la consommation : personnel, renouvelable ou affecté (**).
- Ce délai peut être ramené à trois jours minimum en cas de demande expresse, rédigée et signée du consommateur, de livraison immédiate (crédit affecté).
- Quoiqu'il en soit, les fonds peuvent être versés avant l'expiration du délai de 14 jours, soit après 7 jours dans la plupart des cas, ou 3 en cas de livraison immédiate. Dans ces circonstances, si le consommateur exerce son droit de rétractation après le versement des fonds, il aura 30 jours calendaires pour rembourser le capital ainsi que les intérêts cumulés au taux du contrat.
- S'agissant encore des prêts affectés, il est très important de noter que l'exercice de son droit de rétractation par le consommateur, n'entraînera l'annulation du contrat de vente de bien ou de prestation de service, que pendant les 7 premiers jours (3 en cas de livraison immédiate). Entre le 8^{ème} et le 14^{ème} jour, le consommateur devra trouver un autre mode de paiement pour régler son achat.

(Sources : AFOC)

(**) *Un prêt affecté est lié à l'achat d'un bien ou service (en général un équipement domestique ou professionnel) et sert à le financer. La principale caractéristique des prêts affectés est que vos obligations vis-à-vis de la banque ne naissent qu'à compter de la livraison du bien. Si l'achat n'a finalement pas lieu ou si le bien n'a pas été livré, le crédit est annulé d'office. Par contre, la destination de l'argent prêté ne peut pas être modifiée et les fonds ne peuvent donc pas servir à autre chose que ce que prévoit l'acte.*

* * *

Vie de la Section

Exprimez-vous !

N'hésitez pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Section Professionnelle des retraités.



Retrouvez tous nos articles sur notre site : www.snfocos.org

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional au Secrétaire de syndicat départemental.

Pour ne pas être coupé de l'information, pensez à nous indiquer si vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques ont changé. Merci.



BULLETIN D'ADHESION

**Adhérents
retraités,
incitez vos
anciens
collègues à
nous
rejoindre !**

Cachet de la Section

N° d'inscription :

Je soussigné(e) Monsieur Madame Mademoiselle

NOM :

PRENOM :

**Le montant de
la cotisation
est de 50% du
tarif « actifs »**

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse :

Code postal :

Ville :

+

**66%
d'avantage
fiscal**

Déclare donner mon adhésion au Syndicat National FORCE OUVRIERE des Cadres des Organismes Sociaux à compter du :

1^{er} janvier 1^{er} avril 1^{er} juillet 1^{er} octobre 20__

J'ai pris connaissance que la cotisation est payable d'avance trimestriellement, semestriellement ou annuellement au choix de l'adhérent. Un droit d'admission est perçu lors de l'adhésion.

Ancien organisme employeur :

Dernière fonction occupée :

Dernier Niveau / Coefficient :

Téléphone personnel ou portable :

E-mail personnel :

Fait à

Le,

Signature